

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 96 (1951)
Heft: 2

Artikel: La DCA et la réorganisation de l'armée
Autor: Luze, de
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-348417>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 03.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La DCA et la réorganisation de l'armée

Les considérations qui suivent n'ont nullement la prétention de faire le tour d'un sujet aussi vaste que complexe ; toutefois, il m'est apparu que certains points du problème devaient être soulignés, afin que ce qui est l'évidence même pour nous, officiers de DCA, le devienne aussi pour d'autres.

Lors de l'assemblée des présidents de la Société suisse des officiers, qui eut lieu à Berne, le 16 décembre 1950, un rapport très étudié sur la réorganisation de l'armée fut commenté par le colonel EMG Züblin ; ce document passe en revue les différentes armes, et examine notamment la situation de la DCA.

La seule divergence de vues entre l'opinion de la Société suisse des officiers et la position adoptée par l'Avia-DCA est celle des effectifs ; sans oublier que nécessité fait loi, et que la diminution des recrues est une des données inéluctables du problème, nous pouvons difficilement admettre de voir restreindre nos effectifs, car nous sommes trop conscients de l'importance primordiale de notre arme.

Toutefois, la diminution des naissances, il y a une vingtaine d'années, est un fait contre lequel personne ne peut rien, aussi mon intention n'est-elle pas de m'étendre ici plus longuement sur ce chapitre ; en revanche, il est certaines situations que l'on peut modifier, et c'est précisément pour cela que je tiens à en parler.

I. L'AVIATION ET LA DCA DOIVENT ÊTRE SÉPARÉES.

Née au début de la dernière mobilisation, la DCA dut être mise sur pied rapidement et organisée de toutes pièces. Les hommes ? on les prit parmi les récupérés (d'où un discrédit, jeté alors sur la DCA, qui a eu la vie tenace mais qui tend heureusement à disparaître) ; les cadres ? on les fit venir d'autres armes. Ne pouvant pas encore voler de ses propres ailes, la DCA dut être jointe à une arme existant déjà ; et, puisque nous tirions sur les avions, on nous rattacha aux aviateurs.

La situation a évolué, et les choses doivent changer ; le nombre des hommes incorporés dans la DCA n'a fait que croître, au fur et à mesure qu'était compris le rôle prépondérant qu'elle aurait à jouer en cas de combat. Si l'on prend en considération les effectifs seuls, on s'aperçoit que maintenant c'est plutôt l'aviation qui devrait être rattachée à la DCA !

Dans d'autres pays, la DCA est unie à l'artillerie. Cette solution, hybride également, n'est pas meilleure ; une seule est vraie : celle que préconise aussi la Société suisse des officiers. Quand cette séparation sera enfin chose faite, nos chefs supérieurs porteront le même parement que nous, parleront le même langage que nous ; tandis que maintenant encore, presque tous aviateurs, il est normal qu'ils voient les choses avec une lunette qui gagnerait parfois à être la nôtre. Très fédéraliste sur le plan cantonal, je demande, au militaire, l'indépendance de la DCA. Un tout petit fait, mais très symptomatique, ne doit plus se reproduire : nous ne verrons plus la presse — comme ce fut encore le cas en janvier de cette année — indiquer « *Aviation* — ... Les écoles de recrues de DCA auront lieu... ».

II. L'INSTRUCTION DCA DOIT ÊTRE GROUPÉE DANS LA MÊME MAIN.

Le col. Hoquetis, Cdt. de la base aérienne de Cazaux près Arcachon, me décrivait l'année dernière la formation de ses pilotes ; les élèves sont suivis de près par leurs instructeurs, qui décident, en toute connaissance de cause, lesquels seront attribués à l'artillerie comme observateurs, aux formations de transport, de chasse ou de bombardement. Il y a donc centralisation de l'instruction, puis répartition des moyens ; cela semble judicieux, et je songeais, en écoutant ces explications, à notre DCA : DCA proprement dite, DCA d'infanterie, DCA d'artillerie, quel méli-mélo !

Le tir contre avion pose des problèmes techniques que nous sommes, de par notre formation spécialisée, mieux à même de résoudre que quiconque ; on comprend dès lors aisément pourquoi toute l'instruction DCA doit être centralisée. Nous voulons une doctrine, une tactique et une tradition DCA ; il faut prendre le taureau par les cornes sans délai, et obtenir que les officiers à grenade d'or sur fond bleu soient les seuls compétents pour donner l'instruction DCA et répartir ensuite, aux armes qui en ont besoin, les spécialistes ainsi formés.

On évitera alors ceci : un officier DCA tenu à l'écart — aussi loin que possible ! — d'une compagnie DCA d'infanterie qui tirait à Grandvillard et à laquelle il voulait s'intéresser ! Et on ne verra plus non plus cela ; un objectif, dans des manœuvres de division, protégé par deux formations DCA, dont l'une dépendait de l'artillerie, et qui les deux s'ignoraient réciproquement !

III. LA DCA DOIT ÊTRE ENDIVISIONNÉE.

Si nous réclamons le groupement de l'instruction DCA, nous pensons, en revanche, que cette DCA une fois formée ne doit plus rester en vase clos ; n'étant plus une armée dans l'armée, cessant de faire bande à part, elle doit être attribuée entièrement aux divisions, brigades légères et brigades de montagne. Les Cdt. supérieurs auraient alors à leur disposition un moyen qu'ils connaîtraient mieux, et dont ils pourraient disposer judicieusement.

En outre, des contacts étroits (manœuvres, cours tactiques et divers) feraient naître une connaissance mutuelle étendue, un désir de collaboration et des rapports riches en expériences. Nous voulons apprendre à mieux connaître nos camarades, pour qu'eux aussi nous connaissent mieux : nous avons tous à y gagner. Il y a moins de dix ans, des écoles centrales DCA existaient encore ; que les officiers DCA suivent maintenant ces écoles avec leurs camarades de toutes les armes, dans le cadre des Divisions, est déjà un grand progrès.

* * *

Ce qui précède a été écrit, à l'exception de ce que j'ai dit au sujet de la réduction de nos effectifs, en plein accord avec la Société suisse des officiers et la plupart des officiers DCA. Puissent ces quelques nécessités devenir bientôt des réalités !

Cap. DE LUZE